# Statuts de l'Association

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Crise de conscience.

## **Article 2 - Objet**

L'association a pour mission d'accompagner, soutenir et défendre les personnes excommuniées de leur religion. Elle œuvre pour leur réintégration sociale, morale et psychologique en proposant :

- Un **soutien psychologique** pour aider les excommuniés à surmonter leur exclusion et les traumatismes associés.
- Une **assistance juridique** pour les informer de leurs droits et les accompagner en cas de litiges liés à leur excommunication.
- Un réseau d'entraide et de solidarité afin de leur offrir un environnement bienveillant et un accompagnement vers une nouvelle vie.
- Des **ateliers et conférences** sur la liberté de conscience, la reconstruction personnelle et les droits fondamentaux.
- Une sensibilisation du public et des institutions aux conséquences de l'excommunication sur les individus et leurs familles.
   L'association est apolitique et non confessionnelle.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à **Saint-Maur-des-Fossés**. Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

## **Article 4 - Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Statuts de l'Association

### **Article 5 - Membres**

L'association est composée de :

- Membres actifs : personnes adhérant à l'association et participant à ses activités.
- Membres bienfaiteurs : personnes soutenant financièrement l'association.
- Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services notables à l'association.

## Article 6 - Admission et adhésion

L'adhésion à l'association est **gratuite** et ouverte à toute personne souhaitant soutenir ses objectifs. L'admission est soumise à l'agrément du bureau.

## **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au président.
- Exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, après audition de l'intéressé.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons et legs.
- Les recettes des événements organisés par l'association.

## Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Statuts de l'Association 2

### **Article 10 - Bureau et Fonctionnement**

L'association est dirigée par un bureau élu pour un mandat de **[durée]** ans, composé au minimum de :

- Un **Président** qui représente l'association.
- Un **Secrétaire** chargé de la gestion administrative.
- Un Trésorier responsable des finances.
  Autres postes peuvent être ajoutés si nécessaire.

## Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du bureau ou d'un tiers des membres pour des décisions importantes (modification des statuts, dissolution...).

# **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau pour compléter les statuts et préciser le fonctionnement de l'association.

#### **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur chargé de répartir l'actif net à une association poursuivant un but similaire.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 12/03/2025

Signatures:

**Président:** CRESSON Alexis

Secrétaire: CRESSON Alexis

Trésorier: CRESSON Alexis

Statuts de l'Association 3